

**ARRÊTÉ MUNICIPAL**

DIRECTION DE L'ADMINISTRATION GENERALE  
ET DE LA POLICE ADMINISTRATIVE  
PERMIS DE STATIONNEMENT

N° : PA 2025- 461

Date :

**03 JUIN 2025**

Mis en ligne le :

**03 JUIN 2025**

Objet : Animation "Observation de la lune"  
Lieu : Lac de la Tuilière  
Date : 7 juin 2025  
N° Acte : 6.1

Le Maire de Vitrolles,

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2212-1 et suivants lui conférant des pouvoirs généraux en matière de police ;  
**Vu** le code général de la propriété des personnes publiques et notamment les articles L2122-1 et suivants ;  
**Vu** l'article L113-2 du code de la voirie routière ;  
**Vu** le code pénal et notamment l'article R 610-5 ;  
**Vu** le Plan Gouvernemental VIGIPIRATE n°10200/SDGSN/PSE/PSN/CD du 1<sup>er</sup> décembre 2016 ;  
**Vu** l'arrêté municipal n° 99-283 du 12 juillet 1999 relatif au règlement d'usage de l'espace public appelé Lac de la Tuilière ;  
**Vu** l'arrêté municipal n° 03-363 du 30 octobre 2003 relatif à la réglementation sur le bruit ;  
**Vu** l'arrêté municipal n° 24-08 du 11 avril 2024 portant délégation de signature à Monsieur Jean-Claude MATHON dans le cadre des activités d'occupation du domaine public ;  
**Considérant** la demande en date du 20 mai 2025, de Monsieur Adrien RIVAS MONTES, société PROVENCE ASTRO, sollicitant l'autorisation d'organiser une animation intitulée "Observation de la lune", aux lieu et date indiqués en objet ;  
**Considérant** qu'il y a lieu de prendre des dispositions de manière à maintenir le bon ordre, la sûreté et la sécurité publiques ;

**A R R È T E****Article 1**

Monsieur Adrien RIVAS MONTES, de la société PROVENCE ASTRO est autorisé à organiser une animation intitulée "Observation de la lune", au moyen de télescopes qui seront installés au lac de la Tuilière (plan en annexe), les samedi 7 juin et dimanche 8 juin 2025, de 20h à minuit.

**Article 2**

L'organisateur s'engage à restituer les lieux occupés dans un parfait état de propreté et respecter les mesures relatives à l'adaptation de la posture Vigipirate, conformément à la note du 6 octobre 2016, adressée à l'association.

Monsieur Adrien RIVAS est tenu d'assurer ses activités dans le cadre de cette manifestation et d'être à jour de sa police d'assurance. La commune ne sera en aucun cas responsable d'éventuelles dégradations sur les équipements mis à la disposition du public, lors de cette animation.

**Article 3**

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés. Aucun trouble ou dommage ne pourra notamment être causé aux installations déjà existantes et tous autres ouvrages établis par l'Administration ou les particuliers. Le permissionnaire sera d'ailleurs responsable de tous dommages ou accidents résultant de ses travaux ou installations, et il devra, le cas échéant, couvrir la Commune de tous ses frais d'instance ou condamnation qui pourraient être occasionnés par l'existence de ces ouvrages.

#### **Article 4**

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

#### **Article 5**

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Marseille, dans un délai de deux mois à partir de sa publication ou de sa notification, par courrier ou en utilisant l'application « Télérecours citoyens » accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

#### **Article 6**

Le présent arrêté entre en vigueur dès sa signature et les formalités de l'article L2131-1 du CGCT accomplies.

Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commissaire Divisionnaire de la Police Nationale et Monsieur le Directeur de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

#### **Article 7**

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Directeur de Cabinet,
- Monsieur le Directeur Général des Services,
- Monsieur le Directeur de la Voirie Réseaux Circulation,
- Madame la Directrice de la Culture et du Patrimoine,
- Madame la Directrice de l'Environnement et Aménagement du Paysage,
- Monsieur le Directeur de la Police Municipale,
- Monsieur le Commissaire Divisionnaire de Police Nationale,
- Monsieur le Chef du Centre d'incendie et de Secours de Vitrolles.

**Jean-Claude MATHON**  
Conseiller Municipal, Délégué à  
L'Occupation du Domaine Public



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



**Plan**

